

Cahier des charges de la Commission Jeunesse

Le Président :

Le Président de la Commission Jeunesse (CJ) est nommé par l'assemblée générale.

Il est membre du Comité Directeur.

D'entente avec le Comité directeur, il organise les championnats, les coupes, les tournois et les sélections du mouvement jeunesse de l'AVsBA.

Il présente les comptes et le budget au Comité Directeur.

Il convoque les membres de la commission. Il présente un rapport d'activité de sa commission au Comité Directeur et à l'assemblée générale.

Il préside les séances de la plénière de la commission jeunesse et de son comité.

Il assiste et représente l'AVsBA aux séances des AR organisés par SWB.

Le comité de la CJ se compose :

Le Comité de la Commission Jeunesse se compose :

- a) Du président
- b) Du secrétaire
- c) D'un membre si possible.

Le Comité de la CJ :

- a) S'efforce de faire connaître la valeur éducative du basket-ball
- b) Oriente l'activité du mouvement Jeunesse dans les clubs
- c) Collabore avec la commission des entraîneurs
- d) Collabore avec la commission des arbitres
- e) Collabore avec SwissBasketball et président des autres associations régionales.

L'assemblée plénière a lieu au minimum 2x par saison et regroupe :

- a) Le Comité de la Commission Jeunesse
- b) Les responsables des mouvements jeunesse de chaque club

Ses décisions sont ratifiées par le Comité Directeur.

Ses ressources sont :

- a) Le financement se fait par les ressources financières de l'AVsBA en relation avec le budget accepté par l'Assemblée générale.

Si des dépenses supplémentaires devaient intervenir, elles devront être acceptées par le CD.

Cahier des charges de la CJ

La CJ :

- a) Exécute les décisions de l'Assemblée Générale et du Comité Directeur et en contrôle l'exécution
- b) Fait toutes les propositions qu'elle juge utile au Comité Directeur, éventuellement pour l'Assemblée Générale
- c) Prépare les documents concernant le championnat cantonal Jeunesse et l'activité des sélections cantonales.
- d) Organise toute l'intendance liée aux différents tournois des sélections.
- e) Organise les détectations nationales pour le VS en collaboration avec SWB
- f) Organise les tests pour les entrées dans les écoles SAF et fais suivre les résultats et les noms des joueurs qualifiés à entrer dans une école SAF
- g) S'occupe de faire suivre les demandes de mesures individualisées (MI) pour les joueurs du secondaire 2.

Le pouvoir disciplinaire est réservé à la Commission disciplinaire et de protêts.

Cahier des charges du Secrétaire :

Le Secrétaire de la commission rédige le procès-verbal des plénières. Il réserve les salles pour les entraînements de sélection et s'assure de la présence du matériel et du personnel pour les entraînements et les matchs des sélections cantonales en collaboration avec les entraîneurs et les responsables administratifs. Il rédige les lettres, distribue et classe la correspondance.

Les sélections :

Chaque sélection cantonale est prise en charge par un entraîneur, un entraîneur-adjoint et un responsable administratif approuvés par le comité de la Commission Jeunesse.

Le responsable administratif assiste l'entraîneur dont il dépend pour l'intendance.

En cas de déplacement dépassant une journée, les accompagnateurs ont l'obligation de rester avec la délégation.

L'AVsBA prend en charge les frais selon le budget établi conformément aux directives du Comité Directeur.

* * * * *